

Décision n° D2022_020

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10 et R 2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un marché de travaux de construction d'un bassin de rétention du Ru Saint-Baudile à Gagny et Neuill-Sur-Marne, dont le montant total est estimé à 40 000 000,00 d'euros HT, pour une durée de 23 mois et décomposé en quatre lots comme suit :

Lot 1 - Fondations spéciales, injection, génie civil et ouvrages connexes du bassin estimé à 17 000 000 d'euros HT ;

Lot 2 - Injection, prises d'eau et collecteurs estimé à 16 000 000 d'euros HT ;

Lot 3 - Équipements électromécaniques estimé à 5 000 000 d'euros HT ;



Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_020-AR

Lot 4 - Équipements électriques et gestion automatisée estimé à 2 000 000 d'euros HT ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220314-D2022_020-AR